



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 15 septembre 2021  
PV N. 6

**PRESIDENT** : M. SISSAOUI Mounir

**PRESENTS** : MM. TALABOT F - LATOUR M. - OSMAN C – HALLOT JF

**EXCUSEE** : Mme GARESTIER S

\*\*\*\*\*

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

## DEPARTEMENTAL 2 :

### **MATCH N. 50113.1 LIMOGES ROUSSILLON - ST VICTURNIEN POULE A DU 12.09.2021**

La commission constate le forfait de l'équipe de LIMOGES ROUSSILLON (2) et enregistre le résultat suivant :

- **LIMOGES ROUSSILLON (2) : 0 (- 1 pt) / CA ST VICTURNIEN (1) : 3 (3 pts)**

Le club de LIMOGES ROUSSILLON sera débité de la somme de 48 euros pour son 1<sup>er</sup> forfait.

### **MATCH N. 50109.1 VEYRAC – ELAN SPORTIF POULE A DU 12.09.2021**

Vu le mail reçu par le club de l'US VEYRAC concernant l'application des procédures liées au déroulement de la rencontre,  
La commission décide de transmettre le dossier à la commission des litiges et des contentieux.

## DEPARTEMENTAL 4 :

### **MATCH N. 50509.1 CAPO LIMOGES – ST AMAND MAGNAZEIX POULE A DU 12.09.2021**

Vu le mail du club de ST AMAND MAGNAZEIX en date du 9 septembre,

La commission constate le forfait de ST AMAND MAGNAZEIX (1), et enregistre le résultat suivant :



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

**- CAPO LIMOGES : 3 (3pts) / ST AMAND MAGNAZEIX : 0 (-1 pt)**

Le club de ST AMAND MAGNAZEIX sera débité de la somme de 48 euros pour son 1<sup>er</sup> forfait.

**MATCH N. 50573.1 BEAUNE LES MINES (3) – AFP LIMOGES (3) POULE B DU 12.09.2021**

Vu le mail de l'US BEAUNE LES MINES en date du 11 septembre,

La commission constate le forfait de l'US BEAUNE LES MINES 3, et enregistre le résultat suivant :

**- US BEAUNE LES MINES (3) : 0 (-1pt) / AFP LIMOGES (3) (3 pts)**

Le club de l'US BEAUNE LES MINES sera débité de la somme de 48 euros pour son 1<sup>er</sup> forfait.

**MATCH N. 50510.1 LES GRANDS CHEZEAUX – DROUX POULE A DU 12.09.2021**

Vu le mail du club de l'US DROUX en date du 11 septembre,

La commission constate le forfait de l'équipe de l'US DROUX (1) et enregistre le résultat suivant

**- LES GRANDS CHEZEAUX (1) : 3 (3 pts) / US DROUX (1) : 0 (-1 pt)**

Le club de l'US DROUX sera débité de la somme de 48 euros pour son 1<sup>er</sup> forfait.

## DEPARTEMENTAL 5 :

**MATCH N. 50843.1 BOISSEUIL (3) – ST LEONARD (3) POULE A DU 12.09.2021**

Vu le mail du club de l'US ST LEONARD DE NOBLAT en date du 12 septembre,

La commission constate le forfait de l'équipe de l'US ST LEONARD (3) et enregistre le résultat suivant :

**- BOISSEUIL FC (3) : 3 (3 pts) / US ST LEONARD (3) : 0 (-1 pt)**

Le club de l'US St LEONARD DE NOBLAT sera débité de la somme de 48 euros pour son 1<sup>er</sup> forfait.

**- Vu le mail du club de LIMOGES SPORTING VAL DE L'AURENCE en date du 10 septembre,**

La commission constate le **forfait général de l'équipe du SPORTING VAL DE L'AURENCE (3).**

- Amende financière de 164 euros pour forfait général après parution du calendrier.



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

## Point 2 : Modifications

La commission valide les changements d'horaires suivants, concernant le club de Limoges Roussillon en départemental 2 :

- LIMOGES ROUSSILLON (2) / LE DORAT (1) se jouera le **dimanche 3 octobre à 15h**, au stade du Roussillon.
- LIMOGES ROUSSILLON (2) / US VEYRAC (1) se jouera le **dimanche 17 octobre à 15h**, au stade du Roussillon.
- LIMOGES ROUSSILLON (2) / LIMOGES KURDES (1) se jouera le **dimanche 31 octobre à 15h**, au stade du Roussillon.
- LIMOGES ROUSSILLON (2) / LIMOGES ELAN SPORTIF (1) se jouera le **dimanche 21 novembre à 15h**, au stade du Roussillon.
- LIMOGES ROUSSILLON (2) / J.A ISLE (4) se jouera le **dimanche 23 janvier à 15h**, au stade du Roussillon.

Suite à une notification sur footclubs et après accord des clubs, la commission valide les changements des rencontres suivantes :

- Séniors Départemental 4 : Poule C. OCCITANE FC (2) / LA PORCHERIE (1) a été fixé :
  - **Le samedi 25 septembre à 17h45** au stade du docteur Loustaud à MAGNAC BOURG.
- Séniors départemental 1 Poule B. OCCITANE FC (1) / ENT NIEUL/ST GENCE (1) a été fixé :
  - **Le samedi 25 septembre à 20h** au stade du docteur Loustaud à MAGNAC BOURG.

## COUPE DE LA HAUTE-VIENNE :

Vu le mail reçu le 6 septembre et la notification sur footclubs le 15 septembre de la mise en inactivité du club de Glandon.



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- La commission déclare le club de Glandon forfait général.
- Amende financière de 164 euros pour forfait général après parution du calendrier.

Par conséquent, la commission dit **le club de l'US Vayres**, devant rencontrer l'équipe de Glandon au 1<sup>er</sup> tour de la coupe de la haute vienne, **qualifié pour le deuxième tour de coupe.**

### **Point 3 : Protocole de reprise**

**Le PV du comex du 20 août précise la mise en application des dispositions légales concernant le pass sanitaire.**

**Précisions des règles fondamentales liées au Pass sanitaire.**

- 1) Les clubs ayant une **enceinte sportive ouverte sans contrôle des entrées**, dans ce cas, l'accès au public n'est pas soumis à la présentation du pass sanitaire. Mais le port du masque reste de rigueur ainsi que la distanciation physique.
- 2) **Obligation** de toutes les personnes inscrites sur la feuille de match (joueurs, éducateurs, dirigeants, délégués, arbitres, membres du staff) d'avoir un pass sanitaire valide.
- 3) Lors des contrôles des licences d'avant match, **les dirigeants d'équipes sont en droit de vérifier la validité du pass sanitaire de l'adversaire.**
- 4) **Un joueur ne possédant pas de pass sanitaire valide ne peut prendre part à la rencontre. L'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre.**

La commission invite les clubs à prendre connaissance du PV du comex du 20 août pour de plus amples précisions.

Il est rappelé aux clubs de se saisir du formulaire existant sur le site du district en cas de dysfonctionnement de la FMI, de le compléter et de le retourner au district.

**Prochaine réunion sur convocation.**

**Prochaine réunion sur convocation.**

Le Président

**SISSAOUI Mounir**

Le Secrétaire de séance,

**Marc Latour**